



<b>Nom de l'école :</b>	Aux Couleurs-du-Savoir (044)
<b>Nom de la direction :</b>	Sylvie Beauregard (directrice) et Stéfanie Demers (directrice adjointe)
<b>Noms des membres du comité :</b>	Christine Léonard, Karel Laflamme, Annie Veilleux, Mathieu Bellier, Catherine Bérard, Gilles Franc, Nancy Boucher et Véronique Hardy
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 615 élèves (préscolaire et primaire)</li><li>• 29 groupes dont 2 classes spécialisées (élèves ayant des difficultés langagières)</li><li>• Indice de défavorisation : 3</li></ul>
<b>Valeurs de notre projet éducatif :</b>	La bienveillance, l'ouverture d'esprit et l'engagement
<b>Objectifs en lien avec l'orientation 4 de notre projet éducatif :</b>	<b>Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous</b> 4.1 Favoriser l'adoption et la manifestation de comportements positifs et bienveillants. <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre le projet <i>Dire-Mentor</i> pour favoriser les actions positives et bienveillantes dans l'école.</li><li>• Appliquer, avec constance et cohérence, le code de vie de l'école.</li></ul>

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION ET PRIORITÉS DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

<b>Analyse</b>  (Informations importantes à retenir pour notre école)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une très grande majorité d'élèves se sent en sécurité à l'école, dans l'autobus et au service de garde.</li><li>• La cour d'école est le principal endroit où les élèves vivent des conflits.</li><li>• Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation.</li><li>• La cyberintimidation est de plus en plus présente chez nos élèves du 3<sup>e</sup> cycle (ces gestes se font principalement à la maison, mais ils ont des répercussions importantes à l'école).</li><li>• Il y a un manque de constance et de cohérence de la part du personnel dans l'application des règles du code de vie.</li><li>• Il n'y a pas suffisamment d'évènements consignés dans l'outil MÉMOS.</li></ul>
---	--



## Priorités de l'école

- Élaborer un protocole des niveaux d'interventions (1, 2 et 3) pour une application cohérente et constante du code de vie.
- Enseigner explicitement les comportements attendus selon les aires de vie commune (avec calendrier des enseignements).
- Accentuer les renforcements positifs (super pouvoirs) et la célébration des efforts (visuel-école affiché près du secrétariat).
- Poursuivre le programme *Dire-Mentor* afin de développer un langage commun.
- Remettre en place les jeux animés aux récréations ainsi que le parascolaire sur l'heure du diner.
- Implanter le programme *Éducajoue* (jeux supervisés) sur l'heure du diner.
- Offrir des animations par les pairs à la récréation de l'après-midi.
- Consigner davantage les évènements dans l'outil *MÉMOS*.
- Impliquer l'équipe-école dans l'appropriation des approches centrées sur les solutions.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Expliquer le code de vie de l'école et le présenter aux élèves (titulaires).	Septembre
Enseigner explicitement les comportements attendus (titulaires et T.E.S.).	Tout au long de l'année
Implanter le projet <i>Dire-Mentor</i> dans toutes les classes (titulaires).	Tout au long de l'année
Faire un rappel des règles à l'ensemble des élèves (direction et T.E.S.).	Au besoin, 3 à 4 fois dans l'année
Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel, aux membres du CÉ, aux parents et aux élèves.	Octobre à décembre
Poursuivre le travail collaboratif entre le personnel du service de garde, les surveillantes du diner et les T.E.S.	Tout au long de l'année
Proposer diverses activités parascolaires sur l'heure du diner (direction).	Automne et hiver
Prévoir des ateliers d'habiletés sociales en classe ou en sous-groupe selon les besoins (titulaires et T.E.S.).	Tout au long de l'année, au besoin
Prévoir des ateliers sur la cyberintimidation au 3 <sup>e</sup> cycle (titulaires, T.E.S. et partenaires externes).	En cours d'année
Poursuivre le mécanisme de dépistage pour les élèves susceptibles de développer des problèmes de socialisation.	Régulation des services / étape
Offrir des jeux supervisés ( <i>Éducajoue</i> ) et des jeux animés (T.E.S. et personnel du SDG).	Tout au long de l'année



## 3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.
- Distribuer un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte aux parents.
- Partager des capsules portant sur l'intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents.
- Utiliser l'agenda, le téléphone, le courriel et l'outil MÉMOS pour les communications avec les parents.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1<sup>er</sup> bulletin et au besoin).
- Inviter les parents à participer à la vie de l'école (bénévolat, célébrations, etc.).
- Assurer rapidement un suivi avec les parents.

## 4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse suivante: [ecole.auxcouleursdusavoir@csrdn.qc.ca](mailto:ecole.auxcouleursdusavoir@csrdn.qc.ca) ou par téléphone au 450-569-2082.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.



## 5. INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

### Actions :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoins).
- Analyser la situation.
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs (victime, agresseur et témoins).
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées.
- Consigner les informations dans l'outil MÉMOS.
- Prévoir le suivi post intervention (titulaire, T.E.S.).
- Informer la direction.

### Mesures éducatives et sanctions possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu;
- Renforcement du comportement attendu;
- Rencontre avec le titulaire;
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents ;
- Excuses verbales ou écrites;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Réflexion écrite;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Rencontre avec une personne-ressource de l'école;
- Rencontre « élève, parents, intervenants »;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Contrat de comportement;
- Soutien pédagogique;



- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents;
- Plan d'intervention;
- Suspension interne ou externe (décision de la direction);
- Protocole de retour de suspension (avec T.E.S. et direction);
- Collaboration avec le service éducatif du centre de services scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police);
- Plan de service individualisé;
- Plainte policière;
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

## 6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
- Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.
- L'échange d'informations entre les intervenants sera traité en toute confidentialité.



## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer la détresse de l'élève.</li><li>• Assurer un climat de confiance pendant les interventions.</li><li>• Écouter activement l'élève.</li><li>• Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions dans l'outil MÉMOS.</li><li>• Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.</li><li>• Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.</li><li>• Communiquer avec les parents.</li></ul> <p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer avec les parents.</li><li>• Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments (recherche d'aide, recadrage des perceptions, etc.).</li><li>• Au besoin, proposer des scénarios sociaux.</li><li>• Enseigner explicitement les comportements attendus.</li><li>• Au besoin, prévoir un plan d'action.</li></ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).</li><li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</li></ul>	<p><b>Niveau 1 (mesures universelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions.</li><li>• Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits.</li><li>• Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation.</li><li>• Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser.</li><li>• Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus.</li><li>• Rappeler et appliquer le code de vie.</li><li>• Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés.</li><li>• Communiquer avec les parents.</li></ul> <p><b>Niveau 2 (mesures ciblées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.</li><li>• Impliquer l'élève dans la recherche de solutions.</li><li>• Amener l'élève à réparer les torts causés.</li><li>• Distinguer l'élève de son comportement et évaluer la fonction du comportement.</li><li>• Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin).</li><li>• Enseigner explicitement les comportements attendus</li><li>• Prévoir un plan d'action ou d'intervention, au besoin.</li></ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin.)</li><li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</li></ul>	<p><b>Mesures de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accueillir l'élève de façon chaleureuse.</li><li>• Prendre au sérieux les dénonciations. Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions.</li><li>• Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre.</li><li>• Assurer la confidentialité.</li><li>• Offrir du soutien et de l'aide au besoin.</li><li>• Consigner les actes dénoncés.</li></ul>



## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

## 9. SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

### Niveau 1

- Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

### Niveau 2

- Suivi fait par l'éducatrice spécialisée et/ou la direction.
- Suivi fait auprès du titulaire, des parents, des spécialistes, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde, de la direction.

### Niveau 3

- Suivi fait auprès du titulaire, des parents, des spécialistes, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde, de la direction.
- Révision du plan d'action ou d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.

<b>Signature de la direction d'école :</b>		Sylvie Beauregard	Date : 30 novembre 2021
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Jean-François Coulombe	Date : 30 novembre 2021